<u>Article 6 :</u> Les élèves-notaires reçoivent, à l'Ecole, une formation continue comportant des cursus théorique, pratique de quatre (4) mois et un stage d'une durée de six (6) mois.

Article 7 : La formation théorique et pratique a pour objectif :

- De permettre l'acquisition des techniques et compétences requises :
- De préparer les élèves à la pratique de la profession de notaire sur le principe de mises en situation privilégiant la constitution d'ateliers :
- Travail répartis en petits groupes d'élèves favorisant l'interaction et le travail en équipe ;
- De développer les connaissances juridiques et les facultés de réflexion et de prise de décisions adéquates ;
- D'assurer une interaction entre l'élève notaire et l'environnement dans lequel il exercera.

Article 8 : La formation théorique et pratique, des élèvesnotaires, porte sur un cursus d'apprentissage théorique et des séances pratiques de travaux dirigés, dont le programme est établi comme suit :

CURSUS 1 : LE STATUT ET LA DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION DES NOTAIRES

Ce cursus a pour objectif de présenter les principes déontologiques fondamentaux de la profession de notaire.

CURSUS 2 : LES PRATIQUES DU METIER DE NOTAIRE ET LA REDACTION DES ACTES NOTARIES

Ce cursus relatif aux pratiques des métiers de notaire et la rédaction des actes notariés a pour objectif de permettre aux futurs notaires d'appréhender les divers aspects du métier de notaire à travers notamment la vie d'un cabinet, mais également la rédaction des actes propres à la profession.

CURSUS 3: LE DROIT IMMOBILIER

Ce cursus a pour objectif de donner aux futurs notaires les clés de l'activité notariale, qui couvre la majorité des actes reçus par les notaires.

CURSUS 4 : LA GESTION D'UNE ETUDE NOTARIALE ET SA COMPTABILITE

Ce dernier cursus a pour objectif permettre aux élèves notaires de comprendre les rôles et responsabilités d'un notaire en tant que gestionnaire d'une étude notariale et leur permet également acquérir les compétences clés nécessaires pour gérer la comptabilité notariale.

<u>Article 9 :</u> La formation comporte également un stage en étude notariale afin de permettre :

- La mise en pratique des acquis théoriques ;

- La connaissance du métier de notaire avec la rédaction des actes juridiques essentiels à la profession ;
- L'acquisition et l'appropriation des compétences professionnelles spécifiques aux notaires ;
- D'assurer une interaction entre l'élève notaire et l'environnement dans lequel il sera amené à exercer.
- Le développement des savoirs, des savoir-faire et savoir-être.

Article 10 : Durant la période de la formation, les élèves-notaires sont placés sous l'autorité de l'Ecole, conformément aux dispositions du décret n°2022-239 du 8 septembre 2022 fixant l'organisation et les missions de cette dernière.

Article 11: Avant le début de la formation, ou au plus tard avant le début de leur stage en étude, les élèves-notaires devront signer un "accord de confidentialité" dans le but de garantir le secret de tous les faits et actes dont ils ont eu connaissance au cours de leur formation.

Article 12 : Le programme et le séquençage de la formation alternant les cursus de la formation théorique et le stage sont fixés en annexe I du présent arrêté et par le règlement intérieur de l'école.

CHAPITRE II : DES MODALITES D'EVALUATION ET DE VALIDATION DE LA FORMATION DES ELEVES-NOTAIRES

<u>Article 13 :</u> A l'issue de la période de formation théorique et du stage, les élèves-notaires, font l'objet d'une évaluation, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une épreuve écrite portant sur la rédaction d'un acte notarié ;
- Organisation d'une épreuve de soutenance d'un rapport de stage.

Les modalités d'évaluation de la formation théorique et de stage pratique sont détaillées en annexe II du présent arrêté.

Article 14 : La formation des élèves-notaires ne peut être validée que si le candidat a obtenu une moyenne générale égale à 12/20.

CHAPITRE III : Des Dispositions finales

Article 15 : Le Ministre de la Justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 11 Février 2024

Le Président de la République, Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

ANNEXES

ANNEXE I:

* PROGRAMME DE LA FORMATION CURSUS 1 : LE STATUT ET LA DEONTOLOGIE DE LA PRO-FESSION DES NOTAIRES

Le module de statut et la déontologie de la profession des notaires a pour objectif de présenter les principes déontologiques fondamentaux de la profession de notaire et de comprendre le statut hybride du notaire.

Compétences visées :

- Acquérir une ouverture sur le monde judiciaire et son environnement;
- Acquérir et mettre en œuvre les obligations déontologiques de la profession ;
- Connaître le statut de la fonction du notaire ;
- Comprendre le statut hybride du notaire.

Contenu pédagogique du module :

- Le statut hybride du notaire : une profession se trouvant à michemin entre la fonction publique et la profession libérale ;
- Les obligations déontologiques de la profession ;
- Le fondement de la déontologie ;
- Le contenu et le respect de cette déontologie.

Durée: 20 heures

CURSUS 2: PRATIQUES DES METIERS DU NOTAIRE ET DE REDACTION DES CONTRATS SPECIAUX ET DES ACTES NOTARIES

Ce module abordera les divers aspects du notaire à travers notamment la vie d'un cabinet, mais également la rédaction des actes propres à la profession du notaire.

Compétences visées :

- Connaître les divers aspects de la profession du notaire
- Acquérir les méthodes de rédaction des actes notariés
- Respecter le formalisme et les mentions obligatoires
- Comprendre les avantages des actes notariés et les personnes à l'origine de ces actes

Contenu pédagogique du module :

Introduction aux actes notariés :

- Définition et caractéristiques des actes notariés
- Rôles et responsabilités du notaire dans la rédaction d'un acte notarié
- Les différents types d'actes notariés
- * Les actes de vente immobilière
- * Les actes de succession
- * Les actes de donation
- * Les actes de constitution de société
- * Les actes de prêt
- * Les actes de mariage

Les règles juridiques et les formalités :

- Les règles juridiques régissant la rédaction d'un acte notarié
- Les formalités administratives nécessaires pour la signature d'un acte notarié

La rédaction des actes notariés :

- La structure d'un acte notarié : en-tête, exposé des faits, dispositif, etc.
- Les clauses types à inclure dans les actes notariés : clauses de style, clauses obligatoires, clauses facultatives
- Les pièges à éviter dans la rédaction des actes notariés : erreurs de forme, erreurs de fond, etc.

Les techniques de rédaction et de présentation :

- Les techniques de rédaction pour faciliter la compréhension de l'acte notarié par les parties concernées
- Les techniques de présentation pour améliorer la lisibilité de l'acte notarié

Durée: 30 heures

CURSUS 3: LE DROIT IMMOBILIER

Le module relatif au droit immobilier a pour objectif de donner aux futurs notaires les clés de l'activité notariale, qui couvre la majorité des actes reçus par les notaires.

Contenu pédagogique du module :

- Introduction au droit immobilier : définition, sources et principes fondamentaux du droit immobilier.
- Droit de la propriété : les types de propriété, les droits et obligations des propriétaires, les modes d'acquisition et de transmission de la propriété.
- Droit des contrats immobiliers : les différents types de contrats immobiliers, les conditions de formation d'un contrat, les obligations et responsabilités des parties.
- Le droit de la construction : les aspects juridiques de la construction d'un bâtiment, les responsabilités des parties, les garanties et les assurances.
- Le droit de la copropriété : les règles de gestion et de fonctionnement d'un immeuble en copropriété, les droits et obligations des copropriétaires et du syndicat des copropriétaires.

- Le droit de l'urbanisme : les règles de planification et de gestion de l'aménagement urbain, les règles de construction et de modification des bâtiments.
- Le droit fiscal immobilier : les taxes et impôts relatifs à la propriété immobilière, les règles fiscales applicables aux transactions immobilières.

Durée : 30 heures

CURSUS 4 : LA GESTION D'UNE ETUDE NOTARIALE ET SA COMPTABILITE

Ce module permettra de comprendre aux élèves notaires les rôles et responsabilités d'un notaire en tant que gestionnaire d'une étude notariale et leur permettra également acquérir les compétences clés nécessaires pour gérer une étude notariale efficacement.

Ce n'est pas tout, puisque, les connaissances et compétences de base en matière de comptabilité pour les études notariales, y compris les principes comptables, les outils et logiciels comptables, et la gestion budgétaire vont aussi être présentées.

Compétences visées :

- Comprendre les rôles et responsabilités d'un notaire en tant que gestionnaire d'une étude notariale et acquérir les compétences clés nécessaires pour gérer une étude notariale efficacement.
- Acquérir les connaissances et compétences de base en matière de comptabilité pour les études notariales, y compris les principes comptables, les outils et logiciels comptables, et la gestion budgétaire.
- Comprendre les lois et réglementations du travail applicable aux études notariales, ainsi que les compétences en communication et de gestion du personnel nécessaires pour gérer une équipe efficacement.
- Acquérir les connaissances et compétences en marketing et développement des affaires nécessaires pour promouvoir une étude notariale, développer de nouvelles sources de revenus, et établir des partenariats avec d'autres professionnels juridiques.
- Comprendre les normes de qualité pour les études notariales, ainsi que les compétences nécessaires pour gérer les risques juridiques et réglementaires, évaluer et améliorer la qualité des services offerts par une étude notariale.

Contenu pédagogique du module :

Introduction à la gestion d'une étude notariale

- Les rôles et responsabilités d'un notaire en tant que gestionnaire d'une étude notariale
- Les compétences clés nécessaires pour gérer une étude notariale efficacement
- Les défis courants auxquels les notaires sont confrontés lorsqu'ils gèrent une étude notariale

La comptabilité pour les études notariales

- Principes comptables de base pour les études notariales
- Les outils et logiciels comptables utilisés dans les études notariales
- Comment établir et gérer un budget pour une étude notariale

Gestion des ressources humaines dans une étude notariale

- Les lois et règlementations du travail applicable aux études notariales
- Comment recruter, gérer et motiver le personnel dans une étude notariale
- Les compétences en communication nécessaires pour gérer une équipe efficacement

Marketing et développement des affaires pour les études notariales

- Les stratégies de marketing pour promouvoir une étude notaria-le
- Comment développer de nouvelles sources de revenus pour une étude notariale
- Comment établir des partenariats avec d'autres professionnels juridiques pour développer son activité

Gestion de la qualité et de la conformité

- Les normes de qualité pour les études notariales
- Comment gérer les risques juridiques et réglementaires dans une étude notariale
- Comment évaluer et améliorer la qualité des services offerts par une étude notariale

Durée: 30 heures

ANNEXE II

Modalités d'évaluation des élèves notaires

Les élèves-notaires seront évalués de façon "formative" et "sommative".

L'évaluation permet d'apprécier la progression des élèvesnotaires tout au long du leurs cursus afin de s'assurer de l'acquisition des compétences fondamentales à l'exercice futur de leurs fonctions de notaires.

L'évaluation des élèves-notaires sera effectuée sur la base de 2 types d'évaluation :

- 1/ une évaluation dite "formative";
- 2/ une évaluation dite "sommative".

1/ L'évaluation formative

L'évaluation dite "formative" est effectuée par les formateurs de l'ENEJ et par les maîtres de stage en étude notariale sur la base de critères formalisés dans des fiches d'appréciation qui seront versées au livret pédagogique des élèves-notaires.

2/ L'évaluation sommative

L'évaluation dite "sommative" sera effectuée sur la base de 2 types d'exercices :

- Le rapport de stage ;
- L'épreuve écrite de mise en situation.

Le rapport de stage :

Les élèves-notaires devront rédiger un rapport de stage en lien avec le stage qui a été effectué en étude notariale.

La méthodologie du rapport de stage sera présentée dans le cadre d'un enseignement spécifique dispensé à l'ENEJ.

Le rapport de stage doit contenir à minima les éléments suivants:

- Le cadre du stage

- A. Description de l'étude où s'est déroulé le stage
- B. Fonctionnement du cabinet notarial et le rôle du notaire
- C. Focus sur le fonctionnement détaillé de l'étude notariale et d'une problématique judiciaire ou juridique abordée dans ce cadre

- Les travaux effectués et les apports du stage

A. Les travaux effectués notamment dans le cadre d'un cabinet objet du focus et préconisations/critiques constructives eu égard à la problématique abordée

B. Les apports du stage

PRECISIONS:

Le rapport de stage est un travail individuel. Il fera l'objet d'une rédaction écrite selon la méthodologie dispensée au sein de l'ENEJ, ainsi que d'une soutenance orale en fin de cursus dont les modalités calendaires seront fixées ultérieurement.

Le rapport de stage devra comporter entre 25 et 30 pages (hors annexes).

NB: La note du rapport de stage prend en compte:

- Pour 40%, la rédaction du rapport de stage ;
- Pour 60 %, la soutenance à l'oral et la pertinence des réponses aux questions posées ;

Le coefficient du rapport de stage est de 2.

* L'épreuve écrite de mise en situation :

En toute fin de formation, les élèves-notaires seront également évalués sur la base d'une épreuve écrite de 4 heures qui se déroulera à l'ENEJ.

Cette épreuve portera sur un exercice de mise en situation propre à l'exercice professionnel des notaires et qui aura été abordé au cours des enseignements dispensés à l'ENEJ.

PRECISIONS:

L'épreuve écrite constitue un travail individuel. Les modalités calendaires seront fixées ultérieurement et diffusées aux greffiers stagiaires en temps utile.

Le coefficient de l'épreuve écrite de mise en situation est de 3

NB: Seuls ceux ayant obtenu une moyenne d'au moins 12/20 pourront déposer leur dossier de candidature en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'exercice de la profession de notaire.

Arrêté n°2024-031/PR/MJDH portant organisation de la Formation Continue des Elèves Avocats à l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°178/AN/12/6ème L du 17 octobre 2012 portant réorganisation du Ministère de la Justice ;

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs ;

VU La Loi n°80/AN/20/8ème L du 15 juillet 2020 portant création d'une Ecole Nationale d'Etude Judicaire ;

VU La Loi n°236/AN/87/1ère L relative à la profession d'avocat ;

VU Le Décret n°2022-240/PR/MJAPDH du 8 septembre 2022 portant régimes des formations de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires.

VU Le Décret n°2022-239/PR/MJAPDH du 8 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires.

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier

VU Le Décret 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères ;

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

ARRÊTE:

CHAPITRE 1er : Dispositions préliminaires

<u>Article 1 :</u> Le présent arrêté organise la formation des élèves-avocats tant sur la durée, les objectifs, le programme, ainsi que les modalités d'évaluation et de validation de la formation.

Article 2: En tant que de besoin, la formation est ouverte en vertu d'une note du Ministre de la justice, des affaires pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme qui contient notamment :

- Le lieu de dépôt des dossiers de candidature ;
- La date de clôture de dépôt de candidature.